

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 1^{er} avril 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Mario Brunet, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-121 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-122 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-123 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Explication de l'augmentation des taxes municipales d'un immeuble.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. YVON SAYEUR ET MME NANCY GOSSELIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 141, CHEMIN DU LAC ARTHUR EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Sayer et Mme Nancy Gosselin sont propriétaires d'un terrain situé au 141, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 911, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur à 8,1 mètres et sa profondeur à 8,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone V1-1, la largeur maximale d'un garage détaché est de 7,5 mètres et la profondeur maximale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est plutôt petit pour un lot situé en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent de déroger à la norme afin de pouvoir stationner une automobile et un camion dans ledit garage et d'être en mesure d'ouvrir les portières plus facilement;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation ne cause pas de préjudices sérieux aux propriétaires, car les propriétaires pourront quand même stationner leurs véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions d'un garage détaché ont été révisées avec la récente refonte des règlements d'urbanisme et QUE le conseil souhaite faire respecter le plus possible les nouvelles normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-124

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Yvon Sayer et Mme Nancy Gosselin, en date du 25 février 2019, ayant pour objet de fixer la largeur du garage projeté à 8,1 mètres ainsi que sa profondeur à 8,1 mètres, sur l'immeuble situé au 141, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 911, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION DE SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE D'AMOS ET TRANSMISSION À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du

Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-125

D'AUTORISER l'archiviste à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE AVEC NUONG TRAN POUR L'IMMEUBLE DU 542, 10E AVENUE OUEST (LOT 2 977 779 CADASTRE DU QUEBEC)

CONSIDÉRANT QUE madame Nuong Tran s'est portée adjudicataire de l'immeuble du 542, 10^e Avenue Ouest à Amos, lors de la vente pour taxe du 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Nuong Tran a obtenu la renonciation au droit de retrait conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-126

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, l'acte de vente de l'immeuble du 542, 10^e Avenue Ouest à Amos à savoir le lot 2 977 779 du cadastre du Québec;

QUE cette vente est faite sans aucune garantie, et aux risques et périls de l'acheteur;

QUE tous les frais reliés à la présente sont aux frais de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PASSERELLE POUR LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire procéder à l'aménagement d'une passerelle reliant les deux rives du ruisseau Thibault dans le secteur de la rue des Métiers ;

CONSIDÉRANT QUE pour y être autorisée, la Ville d'Amos qui doit adresser une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville doit désigner et mandater un signataire afin que celui-ci présente pour et au nom de la Ville d'Amos, cette demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-127

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER les professionnels de Construction Audet et Knight, à signer et déposer, pour et au nom de la Ville d'Amos, auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant l'aménagement de la passerelle du ruisseau Thibault dans le secteur de la rue des Métiers;

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un professionnel qualifié quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, Régis Fortin, a complété et signé, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout autre document connexe ou complémentaire exigé par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACEUR NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'acquisition d'un traceur numérique pour le Service de l'environnement et les Services techniques ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 18 724,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service de l'environnement et les Services techniques ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-128

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 18 724,52 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition d'un traceur numérique et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2020 : 4 681,13 \$
- 2021 : 4 681,13 \$
- 2022 : 4 681,13 \$
- 2023 : 4 681,13 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une

entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme et QUE les propositions de projets auront un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout, et RÉSOLU unanimement :

2019-129

D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

- Bojo's Films :
- Excursions Doggo :
- Lanoix & Jeanson :

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE FERMETURE D'UNE CELLULE (1B) AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie tel que nommé en titre;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Alphard, GBI services d'ingénierie et WSP ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (incluant les taxes)	Pointage final
Alphard	64 156,05 \$	18,70
GBI services d'ingénierie	64 098,56 \$	19,03
WSP	71 112,04 \$	18,42

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI services d'ingénierie a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-130

D'ADJUGER à la firme GBI services d'ingénierie le contrat pour services professionnels en ingénierie pour des travaux de fermeture d'une cellule (1b) au lieu d'enfouissement technique, pour le prix de 64 098,56 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 20 mars 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET SABLE DE RUE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de matériaux granulaires concassés et sable de rue pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions :

Béton Fortin inc.			
Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	200 T.	19.924 \$	3 984.80 \$
Pierre nette 20mm	300 T.	16.924 \$	5 077.20 \$
Concassé 56-0	4 000 T.	12.039 \$	48 156.00 \$
Concassé 20-0	9 000 T.	12.039 \$	108 351.00 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	10.238 \$	20 476.00 \$
Sable pour abrasif	5 000 T.	10.238 \$	51 190.00 \$
TOTAL			237 235.00 \$

La Société d'entreprises générales Pajula Limitée			
Description	Quantité approximative	Prix incluant facteur distance	Total
Criblure de pierre	200 T.	17.246 \$	3 449.20 \$
Pierre nette 20mm	300 T.	19.246 \$	5 773.80 \$
Concassé 56-0	4 000 T.	13.996 \$	55 984.00 \$
Concassé 20-0	9 000 T.	14.246 \$	128 214.00 \$
Sable à tuyau	2 000 T.	15.746 \$	31 492.00 \$
Sable pour abrasif	5 000 T.	12.785 \$	63 925.00 \$
TOTAL			288 838.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Béton Fortin inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-131

D'ADJUGER à Béton Fortin inc. le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires concassés et sable de rue pour l'année 2019 selon les termes et conditions présentée à la Ville le 14 mars 2019.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Construction Norascon inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 123.20 \$/ T.M.	139.938	1 750 T.M.	244 891.50 \$
ESG-14 à 117.20 \$/ T.M.	133.938	500 T.M.	66 969.00 \$
EC-5 à 131.20 \$/T.M.	147.938	400 T.M.	59 175.20 \$
	TOTAL		371 035.70 \$

Lamothe Div. de Sintra inc.

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 119.00 \$/ T.M.	135.738	1 750 T.M.	237 541.50 \$
ESG-14 à 112.00 \$/ T.M.	128.738	500 T.M.	64 369.00 \$
EC-5 à 127.00 \$/T.M.	143.738	400 T.M.	57 495.20 \$
	TOTAL		359 405.70 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-132

D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe Div. de Sintra inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux selon les termes et conditions présentée à la Ville le 19 mars 2019.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES MODÈLE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour l'acquisition d'un chargeur sur roues modèle 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Abiquip inc. : 254 053,92 \$
- Nortrax : 291 500,00 \$
- Wajax : 237 750,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Wajax est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-133

D'ADJUGER à l'entreprise Wajax le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues modèle 2019 selon les termes et conditions présentée à la Ville le 20 mars 2019.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ENGAGEMENT D'UN MONTEUR DE LIGNES

CONSIDÉRANT QU'un poste de monteur de lignes est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 12 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA190128-03) en date du 28 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Kevin Chabot au poste de monteur de lignes ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Chabot est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 12 novembre 2018 et qu'il répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-134

D'ENGAGER monsieur Kevin Chabot au poste de monteur de lignes au Service de l'électricité à compter du 2 avril 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ, DU SURPLUS AFFECTÉ ET DES RÉSERVES À L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé plusieurs projets au cours du dernier exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 et que ceux-ci étaient financés, en tout ou en partie, par le surplus non-affecté, le surplus affecté et/ou des réserves financières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter audit exercice financier, les surplus non-affectés au montant de 523 507 \$, tel que détaillé ci-dessous :

Surplus non-affecté

Traverses piétonnières et afficheurs de vitesse	114 218 \$
Aménagement d'une station de pompage et, alimentation en eau potable (Club de golf)	107 841 \$
Travaux divers au terrain de camping	58 999 \$
Réfection de la toiture de la maison de la culture	36 315 \$
Réfection de la toiture du curling	71 843 \$
Acquisition d'un module pour le parc rouli-roulant	9 291 \$
Aménagement de la chambre des Forestiers d'Amos	20 000 \$
Salon du livre	45 000 \$
Jeux du Québec	60 000 \$
	<u>Total : 523 507 \$</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter audit exercice financier, les surplus affectés au montant de 183 779 \$, tel que détaillé ci-dessous :

Surplus affecté

Remplacement de 2 serveurs	46 165 \$
----------------------------	-----------

Système de gestion des stationnements	23 755 \$
Logiciel de gestion de l'inventaire	23 287 \$
Travaux divers au Complexe sportif Desjardins	55 572 \$
Club de ski de fond	35 000 \$
	<u>Total : 183 779 \$</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'affecter à de même exercice financier, l'imputation de certaines réserves financières pour un montant de 537 638 \$, tel que détaillé ci-dessous :

Réserves financières affecté

Réserve machinerie : acquisition de matériels roulants	320 567 \$
Réserve eaux usées : remplacement des pompes	147 015 \$
Réserve élection : élection	5 056 \$
Réserve développement économique : subvention aux entreprises selon règlement n° VA-868	65 000 \$
	<u>Total : 537 638 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-135

D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer le surplus non affecté pour un montant de **523 507 \$** ainsi QUE le surplus affecté pour un montant de **183 779 \$**, à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

D'AUTORISER également le directeur des services financier et administratif à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer certaines réserves financières pour un montant de **537 638 \$** à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour mener à terme certains projets, devra financer ceux-ci en tout ou en partie, par le surplus et qu'il serait prévoyant d'affecter le surplus d'un montant suffisant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié son intention de verser en 2020 des subventions à certains organismes sans but lucratif et que les montants nécessaires seraient eux aussi affectés au surplus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les écritures comptables nécessaires pour l'imputation d'un montant de 488 785 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté, tel que détaillé ci-dessous :

Acquisition de machinerie et de véhicules	100 000 \$
Route verte	80 000 \$
Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	80 000 \$
Centre des Marais et ses habitants	135 000 \$
Fondation hospitalière Hôtel Dieu d'Amos	28 000 \$
Planification stratégique	35 000 \$
Subvention pour la revitalisation – Aspiramos	16 500 \$
Subvention pour la revitalisation ; Remli associés	14 285 \$
	<u>Total : 488 785 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-136 D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer un montant de **488 785 \$** du surplus non affecté au surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

Conformément au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier dépose le rapport d'activités des candidats aux élections municipales tenues le 5 novembre 2017.

5.15 ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite préciser les règles et modalités que les employés doivent respecter en matière d'utilisation des outils informatiques et de communication appartenant à la Ville et mis à la disposition des employés dans le cadre de leur travail.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-137 D'ADOPTER la politique numéro SRH1903-03 portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 AUTORISATION À M. GUY NOLET D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019 du congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) se tiendra à St-Hyacinthe du 5 au 7 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Guy Nolet, à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-138 D'AUTORISER le directeur général, monsieur Guy Nolet, à participer au congrès annuel de l'ADGMQ à St-Hyacinthe qui se tiendra du 5 au 7 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE 109 ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration a été signée avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) pour des travaux de réfection du revêtement d'une portion de la route 109;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à ladite entente de collaboration doit être signé afin de mener à terme le projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-139 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, un avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVALS D'AMOS POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT ESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Corporation des Fêtes et festivals d'Amos est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une fête populaire appréciée par la population;

CONSIDÉRANT QUE le Festival a ajouté depuis quelques années à sa programmation régulière la tenue d'un marathon à caractère compétitif et participatif;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Festival est une excellente activité promotionnelle pour la Ville d'Amos aux niveaux local, régional, provincial, national et international;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec ladite Corporation pour l'organisation d'un événement estival pour 2019, 2020 et 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-140 DE RENOUELER l'entente avec la Corporation des Fêtes et festival d'Amos pour une période de trois (3) ans soit 2019, 2020 et 2021 et une contribution financière de 100 000 \$ pour chacune des années;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 1^{RE} AVENUE EST (TRONÇON ENTRE LA 1^{RE} RUE EST ET LA 2^E RUE EST)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la 1^{re} Rue Est et la 2^e Rue Est);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-141 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la 1^{re} Rue Est et la 2^e Rue Est);

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la 1^{re} Rue Est et la 2^e Rue Est) dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2018, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos a dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-142

DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1050 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1051 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1052 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant le contrôle des animaux. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1053 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LE MATÉRIEL ROULANT RELATIFS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et le matériel roulant relatifs à la gestion des matières résiduelles. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1054 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS ET LES LOGICIELS INFORMATIQUES

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant la création d'une réserve financière pour les équipements et les logiciels informatiques. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1055 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES OPÉRATIONS D'AQUEDUC

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1056 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU TOURISME

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1057 DÉCRÉTANT LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant la démolition et la reconstruction d'un entrepôt et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1058 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES MÉCANIQUES À LA MAISON DE LA CULTURE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant le remplacement des systèmes mécaniques à la Maison de la culture et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1059 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT DU 2^E ÉTAGE DU GARAGE MUNICIPAL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant l'aménagement du 2^e étage du garage municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1060 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-993 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 258 000 \$

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement modifiant le règlement n° VA-993 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 258 000\$ (travaux de réfection de la route 109 avec le MTQ). Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1061 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

Conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.13 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1062 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELOCALISATION D'UNE ENTREPRISE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière pour la relocalisation d'une entreprise. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.14 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1063 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES

Conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement établissant un programme d'aide financière pour le développement économique des entreprises. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.15 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1064 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA 1^{RE} AVENUE EST – PHASE 2; ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface de la 1^{re} Avenue Est – phase 2; et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1048 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1007 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité*, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'usagers du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} avril 2019, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-143 D'ADOPTER le règlement n° VA-1048 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1007 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1049 FIXANT LES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1008 fixant les conditions de service d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-144 D'ADOPTER le règlement n° VA-1049 fixant les conditions de service d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1008 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dons et subventions :

7.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la continuité de l'application pour 2019 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, la Commission Scolaire Harricana a présenté une demande à la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subventionner cet organisme dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-145 D'ACCORDER à la Commission Scolaire Harricana une subvention dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels, selon la somme indiquée ci-contre, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet présenté :

- Commission scolaire Harricana – Semaine des arts : 3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES :

8.1 FÉLICITATIONS À PIERRE GAGNON POUR SES 25 ANS À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'en 1975, monsieur Pierre Gagnon fut embauché pour faire partie de la brigade des pompiers et nommé capitaine en 1981;

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 1994, soit maintenant 25 ans, il est le directeur dudit Service incendie, cumulant ainsi 44 années de service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner ce 25^e anniversaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-146

DE FÉLICITER monsieur Pierre Gagnon pour ses 25 ans à titre de directeur du Service incendie et souligner également ses 44 ans de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE CURLING DU CAPITAINE GHISLAIN DOYON

CONSIDÉRANT QUE du 20 au 24 mars 2019 se tenait au Club Sports Belvédère de Val d'Or le Championnat provincial de curling mixte;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du capitaine Ghislain Doyon ont remporté la médaille de bronze.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-147

DE FÉLICITER monsieur Ghislain Doyon et ses coéquipiers mesdames Josée Bédard et Josée St-Amant ainsi que monsieur Sylvain Dicaire pour leur performance à ce championnat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Quel est le taux de recyclage à la Ville; des vérifications seront faites;
- Demandes de précisions sur certaines résolutions;
- Le méthane produit à la plateforme de compostage sera-t-il récupéré? Pour le moment non.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 23.

Le maire suppléant,
Mario Brunet

La greffière,
Claudyne Maurice